

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la Ville de Narbonne
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Département
DE L'AUDE

Arrondissement
De NARBONNE

COMMUNE
DE NARBONNE

Le 17 novembre 2022, le Conseil d'administration s'est réuni en session ordinaire, par convocation en date du jeudi 10 novembre 2022

Sous la présidence de **M. Didier MOULY**

Présents :

M. Didier MOULY, Mme Christine DAUZATS, Mme Nathalie HUYNH-VAN, Mme Michelle MALLARD, M. Michel DE BRAQUILANGES, Mme Anne-Marie GUITARD, Mme Catherine HAUSER, Mme Monique PIERRE, M. Jean-Claude PUCHE

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne-Marie BONNERY

Absents :

M. Jean-Pierre COURREGES, Mme Dominique MARTIN-LAVAL, Mme Muriel PALMADE-GIMENEZ

Secrétaire de séance élu selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Christel MACE

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

La loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a prévu, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat au Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen et le vote de celui-ci.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L23121, L33121, L43121, L521136 et 56223 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu.

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter, en préalable au débat d'orientation budgétaire, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les nouvelles dispositions introduites par la loi NOTRe prévoient que ce rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, prévoit le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Ce rapport donne lieu à un débat. A cet égard est joint à la présente délibération le rapport d'orientation budgétaire pour 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L23121,

Il est proposé :

- de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Budget Primitif 2023 et de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires,
- d'approuver le contenu de ce rapport,
- de charger Monsieur le Président ou son représentant légal dûment désigné d'exécuter la présente délibération et notamment de signer tout document administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

- 10 voix « Pour »

Le Conseil adopte à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire par
Publication le : 28/11/2022
Réception par la sous-préfecture
de Narbonne, le : 28/11/22
(si transmission prévue par les textes)
Pour le Président du CCAS
de Narbonne et par délégation



Maitre Didier MOULY
Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne
Président du CCAS